

SALARIÉS D'AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE

REGLES DE PRISE EN CHARGE DU CPF

Pour les salariés qui ne souhaitent pas associer leur employeur

COMPRENDRE L'ESSENTIEL DU DISPOSITIF CPF



De quoi s'agit-il ?

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'acquérir des droits pour se former tout au long de sa vie professionnelle pour suivre sur une formation de son choix réalisée sur ou hors temps de travail.

Le CPF est un droit universel ouvert à tous :

- les salariés sous contrat de travail de droit privé
- les alternants
- les agents de la fonction publique (fonctionnaires et contractuels).
- les agents statutaires des chambres consulaires
- les travailleurs indépendants
- les personnes en contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi



Quel est son fonctionnement ?

Depuis 2015, le compteur CPF est alimenté automatiquement chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours des 12 derniers mois, dans la limite d'un plafond.

Les heures de DIF acquises par le bénéficiaire jusqu'au 31/12/2014 peuvent être utilisées pour alimenter le compteur CPF jusqu'au 31/12/2020. C'est le salarié qui doit saisir ces heures DIF sur son compteur, et fournir le justificatif à Opcabaia.

Les crédits CPF restent disponibles en cas de changement d'employeur ou de statut. Le bénéficiaire peut utiliser ses droits tant qu'il n'a pas fait valoir ses droits à la retraite.



A partir du 1^{er} janvier 2019 : En application de la loi "avenir professionnel", les salariés disposeront désormais d'un CPF monétisé. Les heures acquises au titre du CPF et celles acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 sont converties en euros, le taux de conversion étant fixé à 15 euros de l'heure.

Le CPF "rénové" est alimenté à hauteur de 500 € par an, avec un plafond de 5 000 €, pour les salariés travaillant au moins à mi-temps. Pour les salariés peu qualifiés (*niveau infra V*), l'alimentation est de 800 € par an avec un plafond de 8 000 €. Ces deux barèmes s'appliquent à tous les salariés ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année. Pour les salariés ayant travaillé moins d'un mi-temps, l'alimentation du CPF est proratisée.



Pour quelles formations ?

Le CPF est destiné à financer les formations visant une certification professionnelle. Il convient de choisir la formation la plus adaptée à ses attentes et à sa situation professionnelle parmi les :

- un diplôme, titre à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP);
- une certification enregistrée dans le «Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations» (RSCH);
- un bilan de compétences, une action de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la certification CléA, les permis B et C, une action d'accompagnement et de conseil destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ou une action liée à l'exercice de missions de bénévolat ou de volontariat.



Pour aller plus loin : Consultez le site officiel



VOS DEMARCHES CPF

4 étapes pour mener à bien un projet CPF avec OPCABAIA

1. Choisir une certification

Pour vérifier si la formation est éligible au CPF, vous pouvez :

⇒ **Contactez un CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) :** www.mon-cep.org

Pour les salariés > APEC ☎ 0809 361 212 ou sur www.apec.fr ou le [Fongécif de votre région](#)

Pour les demandeurs d'Emploi > Pôle emploi au ☎ 3949 ou sur www.pole-emploi.fr

⇒ **Consultez la liste des Certifications réglementaires ou délivrées par la Branche professionnelle**

- Agents Généraux d'Assurance [>ici<](#)
- Banque [>ici<](#)
- Sociétés de Mutuelle d'Assurances [>ici<](#)

⇒ **Consultez la liste de toutes les actions éligibles au CPF sur** moncompteactivite.gouv.fr.

Pour vérifier si l'organisme de formation est financé par OPCABAIA : Consultez la liste des organismes de formation référencés par OPCABAIA [>ici<](#)

2. Calculer la prise en charge financière d'OPCABAIA

Pour bénéficier d'un financement par OPCABAIA, il faut :

- être salarié d'une entreprise appartenant aux secteurs de la banque, des sociétés et mutuelles d'assurance, des agents généraux d'assurance ou des sociétés d'assistance.
- que l'entreprise soit adhérente à OPCABAIA
- s'assurer que la formation est éligible au CPF
- s'assurer que l'organisme de formation sélectionné est bien référencé par OPCABAIA.
- s'assurer que le compteur CPF du salarié soit supérieur ou égal à 1 heure.



Il est important de vérifier ces 5 points ci-dessus avant d'adresser tout dossier CPF à OPCABAIA



La calculette CPF vous permet de connaître le financement prévisionnel d'OPCABAIA et le montant qui resterait potentiellement à votre charge, le cas échéant,

Le résultat de cette simulation financière ne présente en aucun cas un engagement contractuel sans que le dossier CPF ne soit parvenu et étudié par OPCABAIA.

Accédez à la calculette

3. Déposer votre dossier CPF à OPCABAIA

a. Activez votre compte CPF

Activez votre compte personnel de formation et saisissez votre solde d'heures DIF non utilisés au 31/12/14 (selon l'attestation ou le bulletin de salaire du 31 décembre 2014) sur votre espace privé : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>

Un besoin d'information sur la saisie de votre dossier sur <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>?

Contactez la hot line « salarié » au ☎ 02 41 19 22 22.

Des conseillers sont à votre écoute, du lundi au vendredi, de 9h à 17h (appel non surtaxé).

Au cours de votre appel, vous aurez à saisir les 13 chiffres de votre numéro de Sécurité sociale sur le clavier de votre téléphone.

b. Constituez et adressez un dossier complet à OPCABAIA

Attention : Si vous associez votre employeur à votre projet CPF (formation en tout ou partie sur le temps de travail), c'est l'entreprise qui adresse la demande de prise en charge à OPCABAIA.

Transmettre votre dossier complet à OPCABAIA **uniquement par courriel** à cpf@opcabaia.fr :

- le formulaire « **Demande de gestion et de financement CPF** » dûment complétée (tous les champs doivent être complétés) [>ici<](#)
- le **devis nominatif** ou la convention délivré(e) par l'organisme de formation comportant le nombre d'heures, le montant et l'intitulé de la formation.
- Le **programme de formation** sur papier en-tête de l'organisme de formation. Le cas échéant, le programme de formation détaillé pour les modules à distance (modèle OPCABAIA [>ici<](#))
- la copie de votre **attestation DIF** au 31/12/14 ou le dernier bulletin de salaire du 31/12/14 (uniquement lors de la première demande)
- pour une demande de financement du **permis B**, joindre obligatoirement l'attestation sur l'honneur permis B [>ici<](#)

À réception de votre dossier complet, un accusé réception vous sera automatiquement adressé par courriel.



L'organisme de formation doit obligatoirement figurer sur la liste de référence d'OPCABAIA.

Les organismes d'origine étrangère ne sont pas éligibles.



Tout dossier incomplet et non conforme retardera l'instruction du dossier.



Tout dossier déposé en dehors de la date limite de réception sera refusé.



4. Réponse OPCABAIA

Les délais de traitement varient entre 8 et 10 semaines à compter de la date de réception du dossier. Opcabaia ne peut garantir que l'accord de financement vous parviendra avant le début de la formation. Utilisez nos outils pour vérifier le montant prévisionnel de prise en charge et l'éligibilité de la formation avant d'envoyer votre demande de financement.

OPCABAIA

- Vérifiez votre compte CPF et la demande que vous avez saisie sur votre espace privé sur le site CPF.
- Vérifiez la complétude de votre dossier, l'éligibilité de la formation choisie et de l'organisme de formation.

En cas d'accord de prise en charge :

- Envoi du courrier d'accord de prise en charge à votre attention.
- Envoi du courrier d'accord de prise en charge à l'organisme de formation.
- Validez votre dossier et réservez les heures CPF dans votre espace privé sur le site CPF.
- Réglez les coûts de formation à l'organisme à réception des factures et justificatifs de présence.
- À l'issue du règlement total des coûts de formation, OPCABAIA clôture le dossier et le coût de la formation est définitivement débité de votre compte.

En cas de refus de prise en charge :

- Envoi d'un courrier de refus de prise en charge précisant le motif.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les montants pris en charge s'entendent HT

Formations éligibles au CPF		Prise en charge	Abondement ⁽²⁾ Uniquement si le compte CPF du bénéficiaire est < au coût formation
Formations enregistrées au RNCP⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes - Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) - Titres à finalité professionnelle - Blocs de compétences 	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr	Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compte du salarié	En complément du compte CPF dans la limite d'un financement total de 10 000€ Par année de formation (si parcours pluriannuel ⁽³⁾)
Certifications réglementaires reconnues et/ou délivrées par la Branche professionnelle	Codes CPF Cliquer ici		En complément du compte CPF dans la limite d'un financement total de 6 000€
Autres Formations prioritaires <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences - Permis de conduire B - Permis de conduire C - Accompagnement VAE - Formation à la création/reprise d'entreprise - Certification cléA 	Codes CPF 202 206 <i>divers codes</i> 200 203 <i>divers codes</i>		En complément du compte CPF dans la limite d'un financement total de 2 200€
Autres Formations Inscrites au Répertoire spécifique	Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr		Non concerné

⁽¹⁾ Répertoire National des Certifications Professionnelles

⁽²⁾ Abondement OPCABAIA : budget en complément des droits disponibles sur le compte du salarié.

⁽³⁾ Parcours pluriannuel : lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : 1ère et 2ème année du Master 2

Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.

A partir du 1er avril 2019, OPCABAIA agit pour le compte de l'OPCO ATLAS - Opérateur de Compétences de votre branche professionnelle selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

A partir du 15/07/2019 = Possibilité de prendre en charge des dossiers CPF par anticipation sur 2020, et uniquement ceux ayant une entrée en date d'entrée en formation en janvier 2020. La prise en charge se fait aux critères de prises en charges actuels à l'exception des abondements supplémentaires.

A partir du 1^{er} Décembre 2019 : Arrêt des engagements CPF par les OPCO.